

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin

Rapport 3 : Plan d'actions stratégique

Version approuvée par délibération du Conseil régional du Limousin,
et adoptée par arrêté préfectoral



SOMMAIRE

1	Cadre réglementaire, contenu et objectifs	5
2	Méthodologie de construction	6
2.1	Un plan alimenté par diverses sources	6
2.2	Part de la concertation dans l'élaboration du PAS	7
3	Le plan d'actions stratégique	8
3.1	Orientations spécifiques au territoire Limousin	8
3.2	Orientations transversales	9
4	Fiches de présentation des orientations stratégiques	10
4.1	Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine (orientation I)	10
4.2	Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation II).....	11
4.3	Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides (orientation III)	12
4.4	Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification (orientation IV).....	14
4.5	Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités (orientation V).....	15
4.6	Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux (orientation VI).....	17
5	Comment lire le tableau du Plan d'actions stratégique « SRCEL_PAS » ?	18
6	Annexe 1 - Glossaire	19
7	Annexe 2 – Exemples d'actions de remise en bon état des continuités écologiques	22
8	Annexe 3 – Tableau du plan d'action stratégique	27

AVANT-PROPOS

Le plan d'actions stratégique définit les actions à mettre en œuvre en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, propose les outils adaptés pour leur mise en œuvre et met en avant les priorités régionales. Ces actions sont susceptibles de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire régional (Etat, collectivités, associations, acteurs économiques, aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels, habitants...), dans le respect de leurs compétences respectives.

Dans ce cadre, **l'Etat et la Région sont responsables de la mise en œuvre de ce plan d'actions**. Ils s'engagent ainsi à piloter et suivre l'avancée des actions du Plan d'actions stratégique du SRCE, mais également à mobiliser et coordonner si besoin les acteurs concernés.

Cet engagement porte notamment sur un des volets les plus déterminants du plan d'actions : la bonne déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur les territoires. Le copilotage Etat-Région affirme le caractère essentiel et prioritaire de l'appropriation du SRCE et du concept de Trame Verte et Bleue par les collectivités territoriales en charge de la planification (prise en compte et réussite du changement d'échelle nécessaire entre les niveaux régional et local dans les représentations cartographiques des corridors et réservoirs). Une mise en œuvre rapide et efficace des différentes actions de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux proposées par les orientations IV et V du plan d'actions apparaît ainsi particulièrement prioritaire. C'est le sens de l'engagement conjoint de **l'Etat et de la Région à accompagner les collectivités pour faciliter la prise en compte de la TVB régionale à l'échelle locale, au travers des documents de planification** (SCoT, PLUi, PLU).

Enfin, les travaux d'élaboration du SRCE ont permis d'initier, depuis 2013, un important travail d'études, de rédaction commune, de concertation et de validation scientifique dans le cadre d'un dispositif de gouvernance mis en place par le copilotage État -Région.

Le SRCE a donc instauré une dynamique de travail qui a vocation à se poursuivre. A partir des dispositifs mis en place lors de l'élaboration du SRCE, la maîtrise d'ouvrage Etat/Région s'attachera donc à mettre en place et animer une instance de concertation autour du SRCE, espace d'information, d'échange et de consultation des documents, notamment afin d'accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du SRCE et de faciliter sa mise en œuvre effective.

1 Cadre réglementaire, contenu et objectifs

Le plan d'actions stratégique (PAS) constitue le dernier volet du SRCE. Il correspond aux parties d) et e), prévus au titre de l'article L.371-3 du code de l'environnement et se compose :

- d) de mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) de mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

D'après le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2014-45 du 20 janvier 2014), le plan d'actions stratégique du SRCE :

- ✓ constitue le « **cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées ».
- ✓ « **n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux** », il ne relève que d'une démarche incitative. En effet, les actions doivent être « mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés ».

Toutefois, **le plan d'actions peut s'appuyer sur des dispositifs réglementaires existants** tels que la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et Loire Bretagne, la réglementation en matière d'études d'impacts, etc. **Cette réglementation s'impose aux acteurs et elle doit être appliquée indépendamment du SRCE.**

Enfin, le plan d'actions stratégique présente :

- ✓ « les outils et moyens de mise en œuvre mobilisables ;
- ✓ Les actions prioritaires en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Les efforts de connaissance à mener, notamment en vue de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, sur la base des lacunes identifiées dans le diagnostic du territoire régional ».

Le plan d'actions stratégique doit être **considéré comme une boîte à outils** destinée à **alimenter les initiatives locales** en termes de projets et actions visant la préservation ou la restauration des continuités écologiques en Limousin.

2 Méthodologie de construction

2.1 Un plan alimenté par diverses sources

Les premières réflexions ont été nourries par différentes sources (cf. figure ci-dessous) :

- Tout d'abord, **les enjeux** identifiés lors du diagnostic ont permis de définir les orientations ainsi que les sous-orientations qui **constituent l'ossature, le cadre dans lequel vont s'inscrire les actions**. En effet, les orientations répondent directement aux enjeux et sont organisées en deux types :
 - o **Les orientations spécifiques,**
 - o **Les orientations transversales.**
- **Les éléments de la cartographie du SRCE** et plus spécifiquement les cinq sous-trames ont confirmé l'approche par sous-orientation et permis de proposer des actions directement en lien avec les continuités écologiques (notions de préservation, remise en bon état, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, sites à examiner à fort potentiel écologique, ...)
- Par ailleurs, tout au long de l'élaboration du diagnostic ainsi que de la cartographie du SRCE, **les acteurs ont pu exprimer, évoquer des points** qui préfiguraient la phase de construction du plans d'actions stratégique (constat d'un manque de connaissances pour certaines sous-trames, volonté d'articulation avec les démarches existantes, gestion des obstacles à la continuité, ...). L'ensemble de ces éléments a été capitalisé et retranscrit en action.
- Enfin, une **analyse de cohérence** a été faite avec différents documents cadres régionaux pour lesquels une articulation semble primordiale (SDAGE, SRCAE, ORF, PRAD, ORGFH).

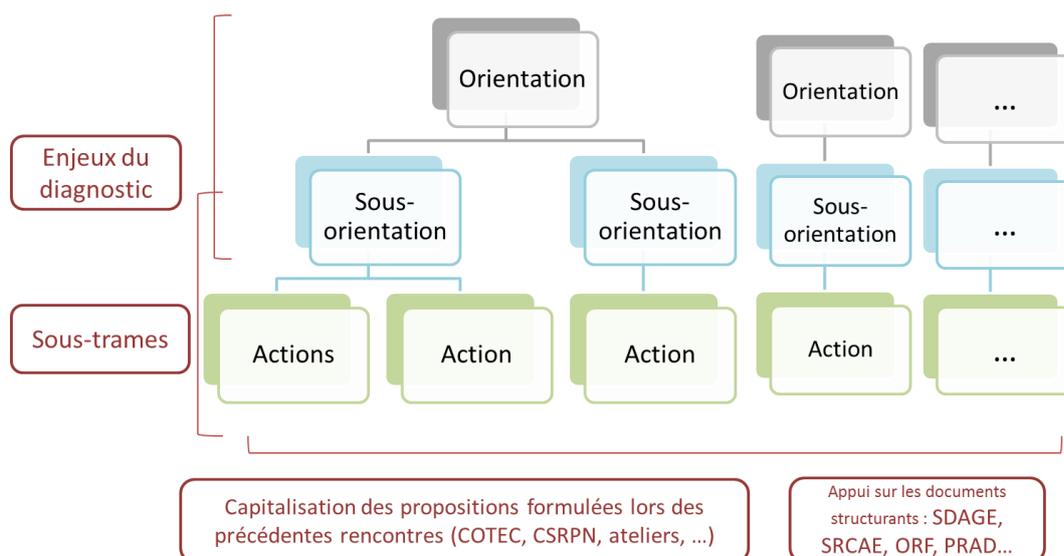


Figure 1 – Sources et structuration du PAS

2.2 Part de la concertation dans l'élaboration du PAS

Le plan d'action stratégique a été construit grâce à diverses instances de concertation :

- Les **réunions techniques de l'« équipe opérationnelle »** :
 - o du 02 septembre 2014, au cours de laquelle a été présentée la trame du PAS,
 - o du 12 janvier 2015, ayant pour objet la validation du PAS formalisé modifié suite aux ateliers
- Les **ateliers de co-construction** du 18 novembre 2014 ayant permis aux acteurs du territoire de s'exprimer sur la trame du PAS et sur :
 - o L'intitulé des actions proposées (reformulation, compléments, suppression, ajout),
 - o Les outils et porteurs de projet et partenaires éventuels pour chacune des actions,
 - o La hiérarchisation et spatialisation des actions.

A l'issue des ateliers, il a été décidé d'élargir le temps de concertation afin de permettre aux acteurs de **contribuer via une plateforme** (cf. figure ci-dessous). Les apports des ateliers ainsi que ceux issus de la e-concertation ont permis de consolider le plan d'actions stratégique.



Figure 2 - Extrait de la plateforme dédiée à la e-concertation

- Le **COTEC n°5 du 3 février 2015** visant à restituer le projet de PAS co-construit au travers des ateliers et à finaliser la priorisation des actions.

3 Le plan d'actions stratégique

Ainsi six grandes orientations définissent le plan d'action du SRCE Limousin, elles-mêmes subdivisées en sous-orientations. Ces dernières rassemblent au **total 57 actions**.

3.1 Orientations spécifiques au territoire Limousin

Les orientations spécifiques répondent à des caractéristiques, aux enjeux du Limousin. Elles définissent la stratégie régionale proposée pour maintenir ou remettre en bon état les continuités écologiques.

→ **3 orientations sont proposées, déclinées en 8 sous-orientations.**

» **Orientation I : Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine**

Sous-orientation I.1 - Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique

Sous-orientation I.2 - Garantir un réseau fonctionnel de haies

Sous-orientation I.3 - Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles, ...)

» **Orientation II : Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques**

Sous-orientation II.1 - Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Sous-orientation II.2 - Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

» **Orientation III : Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides**

Sous-orientation III.1 - Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue

Sous-orientation III.2 - Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques

Sous-orientation III.3 - Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

3.2 Orientations transversales

Ces orientations portent sur l'ensemble du territoire, et émanent d'une forte volonté exprimée lors des différents temps de concertation menés lors de la construction du plan d'actions.

➔ **3 orientations sont proposées, déclinées en 6 sous-orientations.**

» **Orientation IV : Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification**

Sous-orientation IV.1 - Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB

Sous-orientation IV.2 - Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

» **Orientation V : Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités**

Sous-orientation V.1 - Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin

Sous-orientation V.2 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue

Sous-orientation V.3 – Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

» **Orientation VI : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux**

Pas de sous-orientations proposées, mais uniquement des actions.

4 Fiches de présentation des orientations stratégiques

Les prochaines pages présentent les six orientations du Plan d'action stratégique du Limousin sous forme de « fiches ». Elles contextualisent notamment les actions répondant aux orientations en question. Après le rappel des enjeux et des sous-trames associées à l'orientation, il est décrit, pour chaque sous-orientation, les objectifs visés, les actions proposées (**dont les actions prioritaires en gras**) et les liens avec d'autres documents cadres régionaux.

- » **Afin de connaître plus en détail le contenu des actions, il faut consulter l'annexe 3 ou le tableau « SRCEL_PAS », document complémentaire au présent rapport.**

4.1 Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine (orientation I)

ORIENTATION I – PRÉSERVER DURABLEMENT LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE LIMOUSINE	
Enjeux associés	A.1. Le maintien de milieux forestiers diversifiés, A.2. Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles, A.3. La conservation et la mise en réseau des milieux secs A.4. Le maintien des prairies naturelles
Sous-trames associées	Milieux boisés, milieux bocagers et milieux secs
Sous-orientation I.1	Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique
Objectifs visés	Au sein même des espaces boisés, la diversité des peuplements est une composante essentielle pour que ces derniers constituent des réservoirs de biodiversité. Certains peuplements, qui sont particulièrement intéressants pour la biodiversité comme les forêts sur pente et les forêts anciennes, mériteraient d'être mieux connus et préservés. Il est ainsi nécessaire de renforcer le volet biodiversité des plans de gestion forestiers. <i>Sous-orientation à considérer en parallèle de la sous-orientation II.1.</i>
Actions proposées Actions prioritaires	I.11 Eviter le morcellement des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques I.12 Maintenir la diversité forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique I.13 Favoriser le maintien des forêts de pente et des forêts âgées I.14 Proposer l'identification d'îlots de vieillissement et de sénescence connectés les uns aux autres I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Schéma Régional de Gestion Sylvicole.
Sous-orientation I.2	Garantir un réseau fonctionnel de haies
Objectifs visés	Le maillage bocager limousin constitue des espaces supports de corridors reliant les massifs boisés et favorisant le déplacement local et l'abri de nombreuses espèces. La densité de haie n'est pas le seul paramètre à prendre en considération pour que ce réseau soit fonctionnel et remplisse ses fonctions de « couloirs de déplacement » ; la

ORIENTATION I – PRÉSERVER DURABLEMENT LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE LIMOUSINE	
	structuration et composition des haies sont également des facteurs essentiels. Les objectifs sont le maintien du réseau de haies existant et la restauration des haies qui auraient perdu leur fonctionnalité en tant que corridors écologiques. Le maintien et la restauration des haies dépendent fortement d'activités agricoles extensives et durables. <i>Sous-orientation à considérer en parallèle de la sous-orientation II.2.</i>
Actions proposées	<p>I.21 Préserver un maillage de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage</p> <p>I.22 Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur fonctionnalité</p> <p>I.23 Développer la plantation de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines,</p>
Liens avec des documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Sous-orientation I.3	Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,)
Objectifs visés	Les milieux ouverts tels que les milieux secs ou les prairies naturelles ont une forte valeur patrimoniale en raison de leur diversité floristique et faunistique. Les espaces couverts par ces milieux sont rares et éloignés les uns des autres. Leur maintien dépend d'activités agricoles de type extensif qu'il est nécessaire de favoriser. <i>Sous-orientation à considérer en parallèle de la sous-orientation II.2.</i>
Actions proposées Actions prioritaires	<p>I.31 Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts</p> <p>I.32 Préserver les secteurs des milieux secs encore non couverts par des dispositifs de gestion</p> <p>I.33 Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs</p>
Liens avec des documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan régional d'agriculture durable

4.2 Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation II)

ORIENTATION II – FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU MAINTIEN ET A LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Enjeux associés	<p>C.1. La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt</p> <p>C.2. La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux</p> <p>T.2. La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques</p>
Sous-trames associées	Milieux boisés, milieux bocagers, milieux secs, milieux humides,
Sous-orientation II.1	Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
Objectifs visés	L'objectif est de favoriser un développement sylvicole qui prenne en compte les notions de multifonctionnalité de la forêt, la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. Cet objectif se fera aussi via une bonne articulation du SRCE avec les schémas cadres des

ORIENTATION II – FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU MAINTIEN ET A LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
	espaces boisés et les documents de gestion et de réglementation locale des boisements. <i>Sous-orientation à considérer en parallèle de la sous-orientation I.1.</i>
Actions proposées Actions prioritaires	II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des réservoirs de biodiversité boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique II.12 Mettre en œuvre des techniques adaptées aux milieux sensibles II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une meilleure prise en compte de la TVB.
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales forestières, ✓ Programme régional de la forêt et du bois 2014-2020 ✓ Chartes forestières de territoire, ✓ Schéma Régional Climat Air Énergie
Sous-orientation II.2	Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Objectifs visés	Certains milieux ne sont maintenus que par la présence d'un certain type d'agriculture. En Limousin, le maintien du réseau de haies, des milieux secs et peu fertiles ou des prairies naturelles dépend d'une agriculture durable, avec peu d'intrants. L'objectif visé est de favoriser des pratiques agricoles participant au maintien et à la gestion des milieux bocagers et des milieux agropastoraux. <i>Sous-orientation à considérer en parallèle des sous-orientations I.2 et I.3.</i>
Actions proposées Actions prioritaires	II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques II.22 Valoriser durablement la haie comme un outil multifonctionnel de production agricole II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles,) II.24 Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)
Liens avec des documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan régional d'agriculture durable ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

4.3 Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides (orientation III)

ORIENTATION III – ASSURER LE MAINTIEN DU RÔLE DE TÊTE DE BASSIN ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Enjeux associés	B.1. L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, B.2. Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau, B.3. La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Sous-trames associées	Milieux humides, milieux aquatiques,
Sous-orientation III.1	Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue

ORIENTATION III – ASSURER LE MAINTIEN DU RÔLE DE TÊTE DE BASSIN ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Objectifs visés	<p>Le Limousin est situé en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau et la conservation des zones humides est utile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la continuité longitudinale et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, ✓ Assurer la continuité latérale et la préservation de la qualité de la ressource. <p>Il est ainsi nécessaire de limiter les pressions sur les zones humides, de préserver et de maintenir la mise en réseau de ces milieux.</p>
Actions proposées Actions prioritaires	<p>III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les Cellules d'assistance technique Zones humides (CAT ZH)</p> <p>III.12 Décliner la stratégie Éviter réduire compenser (ERC) sur les zones humides dans les projets d'aménagement</p> <p>III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région</p> <p>III.14 Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région</p>
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Adour-Garonne ✓ Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Sous-orientation III.2	Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
Objectifs visés	<p>Les espèces aquatiques et semi-aquatiques ont besoin de circuler d'amont à l'aval et inversement. Pour cela, une continuité hydrographique doit exister sur les grands comme sur les petits cours d'eau. Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rechercher la transparence des ouvrages transversaux à la circulation piscicole, ✓ Articuler les enjeux de circulation piscicole avec le développement de l'énergie hydroélectrique, et le cas échéant, avec la préservation du patrimoine bâti, ✓ Garantir l'ensemble des fonctionnalités entre un cours d'eau et ses annexes hydrauliques. <p>Ces objectifs participent plus globalement au maintien et à la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques.</p>
Actions proposées Actions prioritaires	<p>III.21 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés</p> <p>III.22 Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles</p> <p>III.23 Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1</p>
Liens avec des documents-cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ✓ Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ✓ Schéma Régional Climat Air Énergie
Sous-orientation III.3	Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques
Objectifs visés	<p>Les étangs sont très nombreux sur le territoire et sont une caractéristique du Limousin. Autant ils peuvent être supports de biodiversité que cause de rupture de continuité hydrographique ou de dégradation de la biodiversité locale.</p> <p>Il s'agit ici de valoriser et de soutenir, en concertation avec les propriétaires d'étangs, la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité et des actions pouvant aller jusqu'à l'effacement, pour les étangs illégaux en particulier.</p>
Actions proposées Actions prioritaires	<p>III.31 Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs "d'intérêt écologique" classés en réservoirs de biodiversité</p> <p>III.32 Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)</p>

ORIENTATION III – ASSURER LE MAINTIEN DU RÔLE DE TÊTE DE BASSIN ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Liens avec des documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ✓ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vienne, ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF)
---	---

4.4 Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification (orientation IV)

ORIENTATION IV – DÉCLINER LA TVB DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	
Enjeux associés	C.3. La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports, T.2. La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques, T.3. La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame verte et bleue, T.4. L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques
Sous-trames associées	toutes
Sous-orientation IV.1	Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB
Objectifs visés	Les collectivités sont au cœur de la mise en place au niveau locale de la TVB. Il est donc nécessaire que les élus soient sensibilisés, les agents formés, les principaux acteurs économiques concernés associés à la démarche. Des documents techniques supports doivent être préparés et diffusés. L'accès à la cartographie de la TVB régionale doit être amélioré. Enfin, la mise en place de plateformes et de réseaux d'échanges est promue, tout comme l'élaboration de TVB locale intercommunale dans le cadre de PLUI. À noter que toutes les actions IV sont des actions liées à l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du SRCE.
Actions proposées	<p>IV.11 Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire</p> <p>IV.12 Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB</p> <p>IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme</p> <p>IV.14 Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme</p> <p>IV.15 Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB</p> <p>IV.16 Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme</p> <p>IV.17 Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques</p>
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schéma Régional Climat Air Énergie
Sous-orientation IV.2	Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme
Objectifs visés	L'objectif visé est la prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant l'approbation du SRCE, et donc d'accompagner les collectivités dans l'élaboration ou révision de leur SCoT ou PLU pour décliner, préciser, compléter la TVB locale et mettre œuvre des actions favorables à la biodiversité. L'objectif est également de demander aux documents d'urbanisme de rechercher un équilibre entre

ORIENTATION IV – DÉCLINER LA TVB DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	
	préservation de la biodiversité et développement économique.
<p>Actions proposées</p> <p>Actions prioritaires</p>	<p>IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme</p> <p>IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE</p> <p>IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites "à examiner à fort potentiel écologiques", identifiés dans le SRCE.</p> <p>IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale</p> <p>IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin</p> <p>IV.26 Recourir à des techniques d'aménagements permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)</p>
Liens avec des documents-cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Schéma régional Climat Air Énergie

4.5 Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités (orientation V)

ORIENTATION V – AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES CONTINUITÉS ET SENSIBILISER AUX CONTINUITÉS	
Enjeux associés	T.1. L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques, T.3. La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame verte et bleue, T.4. L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques
Sous-trames associées	toutes
Sous-orientation V.1	Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin
Objectifs visés	Des lacunes de connaissance ont été identifiées lors du diagnostic et au cours des différentes instances de concertation. Il s'agit ainsi de développer l'acquisition de connaissances utiles à l'élaboration de la TVB, tant à l'échelle régionale que locale, de capitaliser et diffuser ces connaissances. Ces éléments sont autant d'informations utiles pour affiner la cartographie du SRCE lors son éventuelle révision (soit à l'issue de 6 années de mise en œuvre), mais aussi et surtout pour aider les acteurs locaux à définir leur Trame verte et bleue locale.
<p>Actions proposées</p> <p>Actions prioritaires</p>	<p>V.11 Recenser et centraliser les connaissances en matière de continuités écologiques</p> <p>V.12 Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentiel)</p> <p>V.13 Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques</p> <p>V.14 Caractériser la fonctionnalité du bocage</p> <p>V.15 Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet</p>

ORIENTATION V – AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES CONTINUITÉS ET SENSIBILISER AUX CONTINUITÉS	
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Sous-orientation V.2	Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue
Objectifs visés	<p>Au-delà de l'amélioration des connaissances, ce volet se concentre sur la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire à la préservation et la remise en bon état de la TVB régionale. Cet aspect vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser les connaissances acquises, ✓ Valoriser les services rendus de la TVB, pour montrer la multifonctionnalité et l'intérêt des espaces garantissant le maintien et le bon fonctionnement des continuités écologiques, ✓ Cibler l'ensemble des acteurs du territoire concernés, au-delà des seules collectivités, ✓ Valoriser la notion de partage des connaissances, de mise en réseau des acteurs, ... afin de créer une dynamique locale et territoriale autour des continuités écologiques.
Actions proposées	<p>V.21 Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public</p> <p>V.22 Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, ...</p> <p>V.23 Promouvoir la méthode "Eviter - Réduire - Compenser"</p>
Actions prioritaires	
Liens avec des documents-cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Orientations Forestières (ORF) ✓ Plan régional d'agriculture durable (PRAD)
Sous-orientation V.3	Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE
Objectifs visés	<p>Il est indispensable d'assurer un suivi de la mise en œuvre du SRCE, afin de s'assurer de son efficacité. Il s'agira dans ce cadre de poursuivre la mobilisation des instances sollicitées lors de l'élaboration et de se donner les moyens d'évaluer les effets du schéma pour les collectivités et la biodiversité.</p> <p>À noter que l'action V.34 est une action liée à l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du SRCE.</p>
Actions proposées	<p>V.31 Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE</p> <p>V.32 Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou supra régionaux</p> <p>V.33 Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE</p> <p>V.34 Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme</p> <p>V.35 Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE</p>
Actions prioritaires	
Liens avec des documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ✓ Orientation Régionale Forestière (ORF) ✓ Plan régional d'agriculture durable (PRAD) ✓ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ✓ Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

4.6 Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux (orientation VI)

ORIENTATION VI – FAVORISER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DES OUVRAGES HYDRAULIQUES, DE PRODUCTION D'ÉNERGIE OU DE MATÉRIAUX	
Enjeux associés	C.3. La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports
Sous-trames associées	toutes
Objectifs visés	L'objectif est de faire prendre conscience aux porteurs de projets l'importance d'intégrer la notion de continuités écologiques dans les projets à tous les stades de leur conception, et ce, dès la phase amont. Cela doit favoriser l'évitement d'actions négatives au dépens de la réduction des impacts voire de leur compensation. Il s'agit également de réduire l'effet obstacle de certaines infrastructures existantes, voire de les aménager, tout comme certains espaces artificialisés, pour en faire des supports de continuités.
Actions proposées Actions prioritaires	VI.1 Lors de tout aménagement, appliquer la politique « éviter, réduire, compenser » (ERC) VI.2 Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques) VI.3 Recourir à des techniques d'aménagements et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières, ... supports de continuités écologiques VI.4 Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes
Liens avec d'autres documents cadres régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGHF) ✓ Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ✓ Schéma régional Climat Air Energie

5 Comment lire le tableau du Plan d'actions stratégique « SRCEL_PAS » ?

Le **tableau du plan d'actions stratégique** est composé de trois parties :

1. La légende,
2. Les actions répondant aux orientations spécifiques,
3. Les actions répondant aux orientations transversales.

Les parties 2 et 3 sont organisées sous forme de tableau comportant différents champs / colonnes :

Tableau 1 - Légende des différents champs du PAS

COLONNES	DESSCRIPTIF
Lien enjeux	Pour les orientations et sous-orientations, référence et lien vers les enjeux du diagnostic (voir partie 4.3 du Diagnostic)
Orientation / Sous-Orientation / Actions	Intitulé des orientations, sous-orientations et actions ainsi que les N° correspondants
Éléments de détail / références si lien réglementaire	Contexte, description et précisions sur l'action ; cite les points réglementaires auxquels l'action peut faire référence (en rouge dans le texte)
Sous-trames concernées	Lien avec les sous-trames de la cartographie du SRCE
Restauration/préservation	Précise à quel objectif l'action se réfère
Liens avec autres politiques	Liens avec d'autres documents cadres régionaux et les orientations ou actions précises le cas échéant
Liens au sein du PAS	Liens / renvoi vers d'autres actions du PAS par leur code
Outils existants	Exemples d'outils existants à mobiliser pour réaliser l'action
Outils à créer	Exemples d'outils à créer ou encore non mis en place en Limousin pour réaliser l'action
Porteurs de projet et partenaires envisageables	Exemples d'acteurs pouvant mettre en œuvre l'action
Effort pour la mise en œuvre	Effort à faire pour la mise en œuvre de l'action : * : facilement faisable / *** : difficilement faisable Les facteurs pris en compte pour estimer cette faisabilité sont : - La technicité de réalisation de l'action, - Les partenariats possibles (mobilisation de beaucoup d'acteurs), - La nécessité d'une sensibilisation des acteurs pour assurer la mise en œuvre de l'action
Cout	Effort financier à consentir pour la mise en œuvre de l'action € : peu coûteux / €€€ : très coûteux La mention €/€€€ signifie que selon les modalités de mise en œuvre de l'action, l'effort financier peut être moindre ou notable. Les facteurs pris en compte pour estimer le cout sont : - L'échelle d'application, - La nature des outils mobilisés

6 Annexe 1 - Glossaire

A

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
AdCF : Assemblée des communautés de France
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADMM : Agriculture durable de moyenne montagne
AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces naturels

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BTS GPN : Brevet de technicien supérieur gestion et protection de la nature

C

CASDAR : compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural"
CATZH : Cellule d'assistance technique zones humides
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBNMC: Conservatoire botanique national du Massif central
CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles
CCAF : Commission communale d'aménagement foncier
CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CEN L : Conservatoire des espaces naturels du Limousin
CETE : Centre d'étude technique de l'équipement
CFT : Charte forestière de territoire
CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CNFPT : Centre national de la fonction publique
COTEC : Comité technique
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRFA : Centre de ressource du foncier agricole
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CRTVB : Comité régional trames verte et bleue
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CVRH : Centre de valorisation des ressources humaines

D

DA : Document d'aménagement
DDT : Direction départementale des territoires
DIR : Direction interdépartementale des routes
DOO : Document d'orientation et d'objectifs
DRA : Directives régionales d'aménagement (forêts domaniales)
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E

EBC : Espace boisé classé
EDF : Electricité de France
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPF : Etablissement public foncier
EPTB : Etablissement public territorial de bassin
ERC : Eviter, Réduire, Compenser

F

FAFA : Fonds d'acquisition du foncier agricole

FCBN : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux

FD : Fédération départementale

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

G

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

GIEEF : Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier

GMHL : Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin

I

IPAMAC : Inter-Parcs du Massif central

L

LNE : Limousin nature environnement

M

MAE : Mesure agro-environnementale

MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique

MNHN : Museum national d'histoire naturelle

O

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

ORF : Orientations régionales forestières

ORGHF : Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats

P

PAC : Politique agricole commune

PAEN : Protection des espaces naturels et agricoles en secteur péri-urbain

PAS : Plan d'action stratégique

PDM : Plan de développement de massif

PDPG : Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

PDRL : Programme de développement rural du Limousin

PLU : Plan local d'urbanisme

PNR : Parc naturel régional

PPA : personne publique associée

PRAD : Plan régional d'agriculture durable

PSG : Plan simple de gestion

R

RB : Réservoir de biodiversité

RFF : Réseau ferré de France

RNR : Réserve naturelle régionale

RTG : Règlement type de gestion

S

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SETRA : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
SIEPAL : Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges
SINP : Système d'informations sur la Nature et les Paysages
SRA : Schémas Régionaux d'Aménagement (Forêts Communales)
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE : Schéma régional climat air énergie
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole

T

TVB : Trame verte et bleue

U

UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
URCAUE : Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Z

ZAP : Zone agricole protégée
ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHSGE : Zone Humide Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

7 Annexe 2 – Exemples d’actions de remise en bon état des continuités écologiques

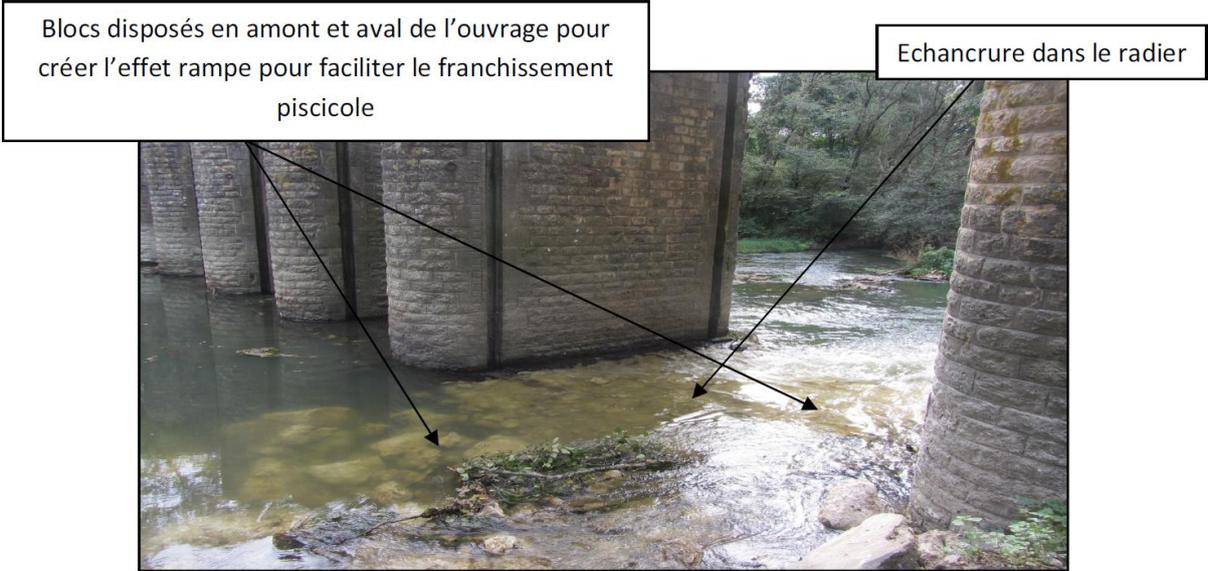
Au-delà de la préservation et du maintien des continuités écologiques fonctionnelles, le plan d’actions stratégique du SRCE incite à la remise en bon état (ou restauration) de continuités terrestres et aquatiques dégradées ou interrompues (cf. actions III.21, III.23 et VI.2).

À l’échelle du SRCE, ces actions ne sont pas identifiables ni chiffrables précisément, car dépendant étroitement de leur contexte naturel, technique et économique.

À titre d’illustration, la plateforme nationale Trame verte et bleue capitalise des retours d’expérience d’actions de restauration de continuités écologiques (<http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences>), sous forme de fiches qui mentionnent les couts de réalisation de ces actions. Les exemples présentés ci-dessous en sont issus.

Exemple 1 : aménagement d’un seuil sous un pont – 7300 € TTC





Exemple 2 : Restauration d'un corridor boisé (1 ha, 400 arbres, 1600 arbustes)– 35 000 € TTC



Paillage © Lestrem nature



Plantation © Lestrem nature

Exemple 3 : création d'un crapauduc pour le franchissement d'une route par des amphibiens – 120 000 € TTC



Détrier - RD925 • Une des buses existantes avant réaménagement (03/03/11)



Détrier - RD925 • Installation de la dernière campagne de ramassage avant aménagement (26/01/12)



Détrier - RD925 • Dispositif de guidage latéral et rétablissement d'un accès agricole (22/01/13)

© Services départementaux



Aiguebelle - RD73
Dispositif de guidage latéral en sommet de mur de soutènement (09/07/13)



Aiguebelle - RD73
Dispositif de guidage entre les deux passages sous routes départementale et communale, en cours d'aménagement (22/07/13)



Aiguebelle - RD73
Dispositif de guidage latéral après végétalisation (26/11/13)

Exemple 4 : Restauration et aménagement d'une zone humide de 10 ha – 155 000 € TTC



Phase 1 : Ouverture du milieu et pré-implantation de sentiers de découverte pédagogique



Phase 2 : création d'une mare refuge centrale



Phase 3 :Création d'un bras de contournement du Moulin de Bury – déversoir d'alimentation de la ZH



Phase : Installation d'un sentier pédagogique d'initiation à l'environnement (platelage, observatoire, panneaux explicatifs, ...)

8 Annexe 3 – Tableau du plan d'action stratégique

Légende du plan d'actions stratégique (PAS) du SRCE Limousin

Lien enjeux	Pour les orientations et sous-orientations, référence et lien vers les enjeux du diagnostic (voir partie 4.3 du Diagnostic)
X. Orientations	
X.XY Sous-orientations	
X.XYZ Actions	Intitulés des orientations, sous-orientations et actions ainsi que les N° correspondants
X.XYZ Actions	Action proposée comme prioritaire
AC	Action liée à l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du SRCE
Éléments de détail / références si lien réglementaire	Contexte, description et précisions sur l'action ; cite les points réglementaires auxquels l'action peut faire référence (en rouge dans le texte)
Sous-trames concernées	Lien avec les sous-trames de la cartographie du SRCE
Restauration/préservation	Précise à quel objectif l'action se réfère
Liens avec autres politiques	Liens avec d'autres documents cadres régionaux et les orientations ou actions précises le cas échéant (SDAGE : voir précisions ci-dessous)
Liens au sein du PAS	Liens / renvoi vers d'autres actions du PAS par leur code
Outils existants	Exemples d'outils existants à mobiliser pour réaliser l'action
Outils à créer	Exemples d'outils à créer ou encore non mis en place en Limousin pour réaliser l'action
Porteurs de projet et partenaires envisageables	Exemples d'acteurs pouvant mettre en œuvre l'action

Effort pour la mise en œuvre

* / ** / ***

Effort à faire pour la mise en œuvre de l'action :

* : facilement faisable / *** : difficilement faisable

Les facteurs pris en compte pour estimer cette faisabilité sont :

- La technicité de réalisation de l'action,
- Les partenariats possibles (mobilisation de beaucoup d'acteurs),
- La nécessité d'une sensibilisation des acteurs pour assurer la mise en œuvre de l'action

Coût

€ / €€ / €€€

Effort financier à consentir pour la mise en œuvre de l'action

€ : peu coûteux / €€€ : très coûteux

La mention € / €€€ signifie que selon les modalités de mise en œuvre de l'action, l'effort financier peut être moindre ou notable.

Les facteurs pris en compte pour estimer le coût sont :

- L'échelle d'application,
- La nature des outils mobilisés

SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 : mesures citées dans la colonne Lien avec autre politique

B13 : Réduire utilisation intrants

B22 : Pratiques agri respectueuses de la qualité de l'eau

D8 : Vidanges (Etangs)

D25 : Restaurer les Continuités écologiques

D26 à D37 : Milieux aquatiques et zones humides à forts enjeux

D33 : Pour les poissons migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité et interdire la construction de nouveau obstacle

D38-D43 : Stopper la dégradation anthropique des zones humides

D40 : ERC

D44 à D47 : Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : mesures citées dans la colonne Lien avec autre politique

MIA0401 : Réduire impacts Etangs

MIA03 : Restauration de la Continuité écologique

AGR0202, AGR0302, AGR0303, AGR0401 : Pratiques pérennes, limitation d'intrants

MIA14 : Gestion zones humides

MIA13 : Plantation ripisylves

Étude réalisée pour le compte de :



Maitre d'ouvrage :

Conseil Régional du Limousin

27 boulevard de la Corderie

CS 3116

87 031 LIMOGES Cedex 1

Tél : +33 (0)5 55 45 19 00

Dossier suivi par : Isabelle CHAMBODUT



En co-pilotage avec :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Immeuble Pastel - CS 53218

22, rue des Pénitents Blancs

87 032 Limoges cedex 1

Tél : +33 (0)5 55 12 90 00

Dossier suivi par : Emmanuel EMERY



Co projet est cofinancé par l'union européenne.
L'Europe s'engage en Limousin avec
le fonds Européen de Développement Régional

Étude réalisée par :



Rouge Vif Territoires

1 rue Lénine

94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : +33(0)1 45 15 89 26 – Web : grouperougevif.fr

Coordination : Caroline BATAILLON



Asconit Consultants

Siège social

6-8 Espace Henry vallée

Parc scientifique Tony Garnier

69 366 Lyon cedex 07

Tel : +33 (0)4 78 93 68 90 – Email: lyon@asconit.com

Rédaction : Laure BELMONT (dont coordination) et Anaïs ZIMMERLIN

Cartographie : Philippe ESPY